

Qu'est-ce que la Propriété Intellectuelle?



Montre: autorisation Swatch AG

Qu'est-ce que la Propriété Intellectuelle?

Table des matières

	Page
Qu'est-ce que la Propriété Intellectuelle?	2
Qu'est-ce qu'un brevet?	4
Qu'est-ce qu'une marque?	8
Qu'est-ce qu'un dessin ou modèle industriel?	12
Qu'est-ce qu'une indication géographique?	15
Que sont le droit d'auteur et les droits connexes?	18
Qu'est-ce que l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle?	22



Qu'est-ce que la Propriété Intellectuelle?

L'expression " propriété intellectuelle " désigne les œuvres de l'esprit : les inventions, les œuvres littéraires et artistiques et les emblèmes, noms et images utilisés dans le commerce. La propriété intellectuelle comporte deux volets :

- **La propriété industrielle,** qui comprend les inventions, les marques, les dessins et modèles industriels, et les indications géographiques.
- **Le droit d'auteur, qui** s'applique aux œuvres littéraires (telles que romans, poèmes et pièces de théâtre), aux films, aux œuvres musicales, aux œuvres artistiques (telles que dessins, peintures, photographies et sculptures) et aux œuvres d'architecture. Les droits connexes du droit d'auteur sont ceux des artistes interprètes ou exécutants sur leurs prestations, des producteurs de phonogrammes sur leurs enregistrements et des organismes de radiodiffusion de radio et de télévision.

Qu'est-ce que la Propriété Intellectuelle?

Qu'entend-on par droits de propriété intellectuelle?

Les droits de propriété intellectuelle sont des droits de propriété comme les autres : ils permettent au créateur, ou au propriétaire ou titulaire d'un brevet, d'une marque ou d'une œuvre protégée par le droit d'auteur de tirer profit de son travail ou de son investissement dans une création. Ces droits sont énoncés à l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui consacre le droit de chacun à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

C'est dans la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle de 1883 et dans la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques de 1886 qu'a été reconnue pour la première fois l'importance de la propriété intellectuelle. Ces deux traités sont administrés par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

Pourquoi faut-il promouvoir et protéger la propriété intellectuelle?

Il y a à cela plusieurs raisons impérieuses. Premièrement, le progrès et le bien-être de l'humanité dépendent de sa capacité de créer et d'inventer dans les domaines de la technique et de la culture. Deuxièmement, la protection juridique des créations nouvelles incite à engager des ressources supplémentaires au service de l'innovation. Troisièmement, la promotion et la protection de la propriété intellectuelle stimulent la croissance économique, créent de nouveaux emplois et de nouvelles branches d'activité et améliorent la qualité de la vie.

Un système de propriété intellectuelle efficace et équitable peut aider tous les pays à concrétiser le potentiel de la propriété intellectuelle, en tant que catalyseur du développement économique et du progrès social et culturel. Ce système contribue à l'instauration d'un équilibre entre les intérêts de l'innovateur et l'intérêt public, en créant un environnement propice à la créativité et à l'invention, au profit de tous.

Quels avantages peut en retirer chacun d'entre nous?

Les droits de propriété intellectuelle récompensent la créativité et l'effort humain, qui sont le moteur du progrès de l'humanité. Citons quelques exemples :

- les industries du cinéma, les industries de l'enregistrement sonore et visuel, l'édition et les industries du logiciel, qui investissent des milliards de dollars pour le divertissement de millions d'hommes et de femmes dans le monde, n'existeraient pas sans la protection du droit d'auteur;
- les consommateurs ne pourraient pas acquérir en toute confiance des produits ou des services s'il n'existait pas de mécanismes internationaux fiables de protection et d'application des droits attachés aux marques pour dissuader contrefacteurs et pirates;
- sans les avantages qu'ils retirent du système des brevets, chercheurs et inventeurs seraient peu enclins à continuer de s'efforcer à améliorer la qualité et l'efficacité des produits dans l'intérêt des consommateurs.

Qu'est-ce qu'un brevet?



Qu'est-ce qu'un brevet?

Un brevet est un droit exclusif conféré sur une invention – un produit ou un procédé offrant une nouvelle manière de faire quelque chose ou apportant une nouvelle solution technique à un problème.

Le brevet garantit à son titulaire la protection de l'invention. Cette protection est octroyée pour une durée limitée, qui est généralement de 20 ans.



Pourquoi les brevets sont-ils nécessaires?

Les brevets ont une fonction d'encouragement, car ils offrent aux individus la reconnaissance de leur créativité ainsi que la possibilité d'une récompense matérielle pour leurs inventions commercialisables. Ils encouragent ainsi l'innovation, grâce à laquelle la qualité de la vie humaine s'améliore.

Quelle forme de protection offre le brevet?

La protection par brevet signifie qu'une invention ne peut être réalisée, utilisée, distribuée ou vendue commercialement sans le consentement du titulaire du brevet. Les droits de brevet sont normalement sanctionnés par une action devant les tribunaux qui, dans la plupart des systèmes, ont compétence pour faire cesser les atteintes aux brevets. En même temps, les tribunaux peuvent aussi déclarer nul un brevet contesté par un tiers.

Quels sont les droits du titulaire d'un brevet?

Le titulaire d'un brevet a le droit de décider qui peut, et qui ne peut pas, utiliser l'invention brevetée pendant la durée de la protection. Il peut, en vertu d'une licence, permettre aux tiers d'utiliser l'invention à des conditions convenues d'un commun accord. Il peut aussi vendre son droit sur l'invention à un tiers, qui devient à son tour titulaire du brevet. À l'expiration du brevet, la protection prend fin et l'invention tombe dans le domaine public, c'est-à-dire que le titulaire perd ses droits exclusifs sur l'invention et que celle-ci peut être librement exploitée commercialement par des tiers.

Quel rôle les brevets jouent-ils dans la vie quotidienne?

Les inventions brevetées ont en fait envahi tous les aspects de la vie quotidienne, depuis l'éclairage électrique (brevets d'Edison et Swan) et les machines à coudre (brevets de Howe et Singer), jusqu'à l'imagerie par résonance magnétique (IRM) (brevets de Damadian) et l'iPhone (brevets d'Apple).

Tous les titulaires de brevets sont tenus, en contrepartie de la protection de leur brevet, de divulguer publiquement des informations sur leurs inventions, pour enrichir le fonds de connaissances techniques du monde. Ce fonds de plus en plus important de connaissances publiques encourage la créativité et l'innovation. Ainsi, non seulement le brevet protège le titulaire de l'invention, mais il apporte des informations précieuses et constitue une source d'inspiration pour les générations futures de chercheurs et d'inventeurs.

Comment le brevet est-il délivré?

La première démarche à faire pour obtenir un brevet consiste à déposer une demande de brevet. Celle-ci contient généralement le titre de l'invention, ainsi que l'indication du domaine technique dont elle relève. Elle doit aussi comprendre une description de l'invention, rédigée de façon claire et avec suffisamment de détails pour qu'une personne ayant une connaissance moyenne du domaine dont il s'agit puisse utiliser l'invention ou la reproduire. La description est généralement accompagnée d'illustrations – dessins, plans ou graphiques – qui permettent de mieux cerner l'invention. La demande contient aussi plusieurs "revendications", c'est-à-dire des informations qui contribuent à définir l'étendue de la protection accordée par le brevet.

Quelles sortes d'inventions peut-on faire protéger?

L'invention doit, de manière générale, satisfaire aux critères suivants pour pouvoir être protégée par un brevet : elle doit avoir une utilité pratique, comporter un élément de nouveauté, c'est-à-dire une caractéristique nouvelle qui ne fait pas partie du fonds de connaissances existantes dans le domaine technique considéré.

Ce fonds de connaissances existantes est appelé "état de la technique".

L'invention doit aussi impliquer une activité inventive, c'est à dire qu'elle ne doit pas être évidente pour une personne ayant une connaissance moyenne du domaine technique considéré. Enfin, son objet doit être "brevetable" selon la loi.

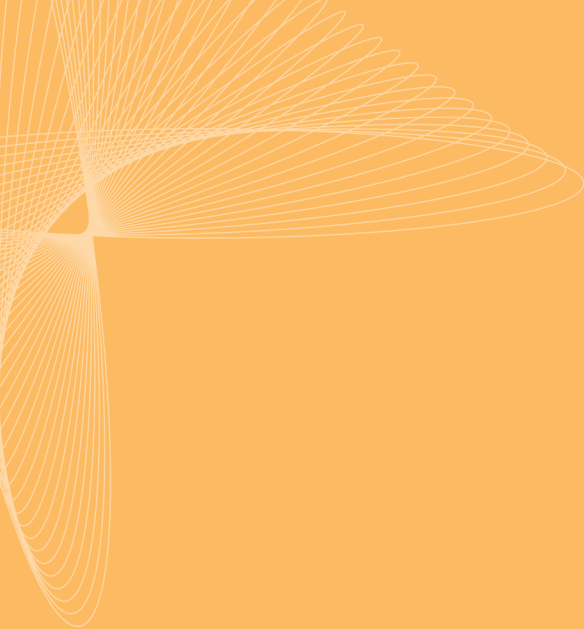
Dans de nombreux pays, les théories scientifiques, les méthodes mathématiques, les variétés végétales ou animales, les découvertes de substances naturelles, les méthodes commerciales et les méthodes de traitement médical (par opposition aux produits médicaux) sont exclues de la protection par brevet d'une façon générale.

Qui délivre les brevets?

Les brevets sont délivrés par les offices nationaux des brevets, ou par des offices régionaux qui effectuent le travail d'examen pour un groupe de pays, tels que l'Office européen des brevets (OEB) et l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).

Dans le cadre de ces systèmes régionaux, le déposant demande la protection de son invention dans un ou plusieurs pays, et chaque pays décide d'accorder ou non cette protection dans les limites de ses frontières.

Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) administré par l'OMPI prévoit le dépôt d'une demande internationale unique, qui a le même effet que des demandes nationales qui auraient été déposées dans les pays désignés. Le déposant peut, en déposant une seule demande, demander la protection dans autant d'États signataires qu'il le juge nécessaire.



Qu'est-ce qu'une marque?

Une marque est un signe distinctif qui indique que des produits ou services sont produits ou fournis par une certaine personne ou une certaine entreprise. L'origine des marques remonte à la plus haute antiquité, à l'époque où les artisans reproduisaient leur signature ou "marque" sur leurs œuvres artistiques ou les objets de nature utilitaire ou pratique qu'ils fabriquaient. Avec le temps s'est peu à peu mis en place le système d'enregistrement et de protection des marques que nous connaissons aujourd'hui. Ce système aide les consommateurs à reconnaître et à acheter un produit ou un service donné parce que les caractéristiques et la qualité de ce produit, indiquées par sa marque unique, répondent à leurs besoins.

Qu'est-ce
qu'une marque?

À quoi les marques servent-elles?

La marque offre une protection à son propriétaire, en lui donnant le droit exclusif de l'utiliser pour désigner des produits ou des services, ou d'autoriser un tiers à le faire en contrepartie d'une rémunération. La durée de la protection varie, mais une marque peut être renouvelée indéfiniment moyennant le paiement des taxes applicables. La protection des droits attachés aux marques est garantie par les tribunaux qui, dans la plupart des régimes juridiques, ont compétence pour faire cesser les atteintes aux marques.

Plus largement, les marques encouragent l'initiative et l'esprit d'entreprise dans le monde en offrant à leurs propriétaires une reconnaissance et des bénéfices financiers. La protection des marques empêche aussi les concurrents déloyaux, par exemple les contrefacteurs, d'utiliser des signes distinctifs identiques ou semblables pour commercialiser des produits ou services différents ou de qualité inférieure. Le système permet aux individus dotés d'esprit d'entreprise de produire et de commercialiser des produits et services dans les conditions les plus équitables possibles, contribuant ainsi au commerce international.

Quels sont les types de marques admis à l'enregistrement?

Les marques peuvent se composer de mots, de lettres et de chiffres, isolément ou en combinaison. Elles peuvent consister en dessins, symboles ou signes tridimensionnels, tels que la forme et l'emballage des produits. Dans certains pays, les marques non traditionnelles peuvent être admises à l'enregistrement en raison de leur caractère distinctif consistant, par exemple, en un hologramme, un mouvement, une couleur ou un signe non visible (son, odeur ou goût).

Outre les marques de produits ou de services, qui indiquent l'origine commerciale de ceux-ci, il existe plusieurs autres catégories de marques. La marque collective appartient à une association dont les membres utilisent la marque pour indiquer des produits d'un certain niveau de qualité, qui ont accepté de se conformer aux obligations particulières énoncées par l'association. Ces associations peuvent représenter, par exemple, des comptables, des ingénieurs ou des architectes. La marque de certification implique le respect de certaines normes, mais elle ne suppose pas l'appartenance à une association : elle peut être délivrée à quiconque peut certifier que ses produits sont conformes à certaines normes en



vigueur. Les normes de qualité ISO 9000, reconnues dans le monde entier, et l'Ecolabel européen, pour les produits ayant des répercussions réduites sur l'environnement, sont des exemples de ce type de marque.

Comment une marque est-elle enregistrée?

Tout d'abord, une demande d'enregistrement de la marque doit être déposée auprès de l'office national ou régional des marques compétent. Cette demande doit contenir une reproduction claire du signe dont l'enregistrement est demandé, indiquant le cas échéant quelles couleurs, formes ou caractères tridimensionnels il comporte. La demande doit aussi contenir une liste des produits ou services auxquels le signe s'appliquera. Le signe doit répondre à certaines conditions

pour pouvoir être protégé en tant que marque de produits ou de services ou marque d'un autre type. Il doit être distinctif, c'est-à-dire que les consommateurs doivent pouvoir le reconnaître comme s'appliquant à un produit particulier, et le distinguer aussi d'autres marques s'appliquant à d'autres produits. Il ne doit pas tromper les consommateurs ou les induire en erreur, ni être contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Enfin, les droits demandés ne peuvent pas être accordés si des droits identiques ou semblables ont déjà été accordés à un autre titulaire de marque. Le respect de cette condition est garanti par la recherche et l'examen effectués par l'office national, ou par la possibilité pour les tiers qui prétendent avoir des droits semblables ou identiques de faire opposition à la marque.

Quelle est l'étendue territoriale de la protection des marques?

Presque tous les pays du monde enregistrent et protègent les marques. Chaque office national ou régional tient un registre des marques qui contient des renseignements complets sur tous les enregistrements et renouvellements, ce qui facilite l'examen et la recherche et la formation d'oppositions éventuelles par des tiers. Les effets de l'enregistrement, cependant, sont limités au pays – ou, s'il s'agit d'un enregistrement régional, aux pays – concerné(s).

Pour éviter la nécessité de procéder à un enregistrement séparé auprès de chaque office national ou régional, l'OMPI administre un système d'enregistrement international des marques. Ce système est régi par deux traités, l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et le Protocole de Madrid. Toute personne ayant un lien (nationalité, domicile ou établissement) avec un pays partie à l'un de ces deux traités ou aux deux peut, sur la base d'un enregistrement effectué ou demandé auprès de l'office des marques de ce pays (ou de la région concernée), obtenir un enregistrement international produisant ses effets dans certains autres pays de l'Union de Madrid, ou dans tous.

Qu'est-ce qu'un dessin ou modèle industriel?

Qu'est-ce qu'un dessin ou modèle industriel?

Un dessin ou modèle industriel renvoie à l'aspect ornemental ou esthétique d'un produit. Un modèle industriel consiste en éléments tridimensionnels, par exemple la forme ou la surface d'un produit, et un dessin industriel consiste en éléments bidimensionnels, par exemple motifs, lignes ou couleur d'un produit.

Les dessins et modèles industriels s'appliquent aux produits les plus divers de l'industrie et de l'artisanat : instruments techniques et médicaux, montres, bijoux et autres articles de luxe, objets ménagers, appareils électriques, véhicules, structures architecturales, motifs textiles, articles de loisir, etc.

En vertu de la plupart des législations nationales, pour bénéficier d'une protection, un dessin ou modèle industriel doit être nouveau ou original, et ne doit pas être fonctionnel. Le dessin ou modèle industriel est en effet, par nature, essentiellement esthétique, et les caractéristiques techniques du produit auquel il s'applique ne sont pas protégées par l'enregistrement du dessin ou modèle. Toutefois, ces caractéristiques pourraient être protégées par un brevet.



Montre - autisation Swatch AG



Couteau suisse - Autisation Victorinox Ltd

Pourquoi protéger les dessins et modèles industriels?

Le dessin ou modèle industriel est ce qui donne à l'article son attrait et son pouvoir de séduction : il ajoute donc à la valeur marchande du produit et il en accroît la commerciabilité. Lorsqu'un dessin ou modèle industriel est protégé, son titulaire – la personne physique ou morale qui l'a déposé – possède le droit exclusif de s'opposer à toute copie ou imitation non autorisée du dessin ou modèle industriel par des tiers. La protection contribue donc à garantir un revenu équitable des investissements consentis. Un système efficace de protection est aussi avantageux pour les consommateurs et pour l'ensemble du public, dans la mesure où il encourage la loyauté de la concurrence et des pratiques commerciales, favorise la créativité et contribue à rendre les produits plus attrayants esthétiquement.

La protection des dessins et modèles industriels contribue au développement économique, en encourageant la créativité dans l'industrie et la production industrielle ainsi que dans les arts et artisanats traditionnels. Les dessins et modèles industriels contribuent au développement des activités commerciales et à l'exportation des produits nationaux.

Concevoir et faire protéger des dessins et modèles industriels peut être relativement simple et peu coûteux : c'est à la portée des petites et moyennes entreprises, ainsi que des artistes et des artisans individuels, dans les pays en développement comme dans les pays industrialisés.

Comment les dessins et modèles industriels peuvent-ils être protégés?

Dans la plupart des pays, le dessin ou modèle industriel doit être enregistré afin d'être protégé par la loi. En règle générale, pour être admis à l'enregistrement, le dessin ou modèle doit être "nouveau" ou "original". La définition de ces termes varie selon les pays, de même que la procédure d'enregistrement elle-même. En général, l'exigence de la nouveauté signifie qu'il ne faut pas qu'un dessin ou modèle identique ou très semblable ait existé auparavant. Une fois le dessin ou modèle enregistré, un certificat d'enregistrement est délivré. La durée de la protection est alors en général de cinq ans, et peut être prolongée, pour une durée totale de 15 ans dans la plupart des cas.

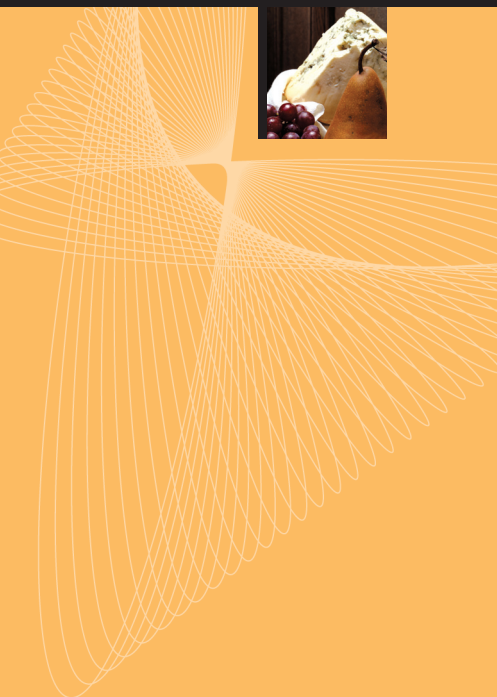
Pratiquement aucun autre objet du droit de la propriété intellectuelle n'est aussi difficile à classer que les dessins et

modèles industriels. Cet état de fait a des répercussions importantes sur les moyens et les conditions de la protection des dessins et modèles. Selon la législation nationale considérée et le type de dessin ou modèle, celui-ci peut aussi être protégé par le droit d'auteur en tant qu'œuvre des arts appliqués, la durée de la protection étant alors très supérieure aux 10 ou 15 ans accordés en vertu de la législation sur les droits et modèles enregistrés. Dans certains pays, la protection en tant que dessin ou modèle industriel et la protection par le droit d'auteur se cumulent. Dans d'autres pays, elles s'excluent mutuellement : dès lors que le titulaire a choisi un type de protection, il ne peut plus invoquer l'autre.

Dans certaines circonstances, un dessin ou modèle industriel peut aussi être protégé par le droit de la concurrence déloyale, mais les conditions de la protection et l'étendue des droits et des voies de recours existantes peuvent varier sensiblement.

Quelle est l'étendue territoriale de la protection des dessins et modèles industriels?

En règle générale, la protection du dessin ou modèle industriel est limitée au pays dans lequel elle a été accordée. L'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, qui est un traité administré par l'OMPI, prévoit une procédure d'enregistrement international : le déposant peut déposer une seule demande internationale, soit auprès de l'OMPI, soit auprès de l'office national d'un pays qui est partie à l'arrangement ou de l'office régional pour ce pays. Le dessin ou modèle est alors protégé dans autant de pays parties que le déposant en désigne.



Qu'est-ce qu'une indication géographique?

Qu'est-ce qu'une indication géographique?

Une indication géographique est un signe utilisé sur des produits qui ont une origine géographique précise et qui possèdent des qualités ou une notoriété dues à ce lieu d'origine. La plupart du temps, une indication géographique consiste dans le nom du lieu d'origine des produits. Les produits agricoles ont généralement des qualités qui découlent de leur lieu de production et sont influencés par des facteurs géographiques locaux déterminés, tels que le climat et le sol. Pour qu'un signe fonctionne comme une indication géographique, il faut que la législation nationale contienne des dispositions en ce sens et que les consommateurs le considèrent comme tel. Les indications géographiques peuvent être utilisées pour une grande variété de produits agricoles; par exemple, le terme "Toscane" est utilisé pour l'huile d'olive produite dans une aire déterminée d'Italie, et celui de "Roquefort" pour du fromage produit dans cette région de France.

L'utilisation d'indications géographiques n'est pas limitée aux produits agricoles. Ces indications peuvent aussi mettre en valeur les qualités particulières d'un produit dues à des facteurs humains présents dans le lieu d'origine du

produit, tels que certaines techniques de fabrication et la tradition. Le lieu d'origine peut être un village ou une ville, une région ou un pays. Par exemple, le substantif "Suisse" ou l'adjectif "suisse" est considéré dans de nombreux pays comme une indication géographique pour des produits qui sont fabriqués en Suisse, en particulier pour les montres.

Qu'est-ce qu'une appellation d'origine?

Une appellation d'origine est un type spécial d'indication géographique, utilisé sur des produits qui présentent une qualité particulière due exclusivement ou essentiellement au milieu géographique dans lequel ils sont obtenus. La notion d'indication géographique englobe les appellations d'origine. "Bordeaux" pour du vin produit dans la région de Bordeaux en France, "Prosciutto di Parma" – ou jambon de Parme – pour du jambon produit dans la province de Parme en Italie ou "Habana" pour du tabac cultivé dans la région cubaine de La Havane sont des exemples d'appellations d'origines protégées dans les États parties à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international.

Pourquoi protéger les indications géographiques?

Pour les consommateurs, les indications géographiques servent à déterminer l'origine et la qualité des produits. Bon nombre d'entre elles ont acquis une renommée importante qui, faute d'être protégée de la façon appropriée, peut faire l'objet de fausses déclarations de la part d'opérateurs commerciaux. L'utilisation abusive d'indications géographiques par des tiers non autorisés, par exemple "Darjeeling" pour du thé qui n'a pas été cultivé dans les plantations de Darjeeling, est préjudiciable aux consommateurs et aux producteurs légitimes. Les premiers sont trompés car conduits à croire qu'ils achètent un produit authentique présentant des qualités et des caractères précis tandis que les seconds subissent, quant à eux, un préjudice parce qu'ils perdent ainsi le bénéfice d'opérations commerciales lucratives et qu'il est porté atteinte à la renommée de leurs produits.

Quelle est la différence entre une indication géographique et une marque?

Une marque est un signe utilisé par une entreprise pour distinguer ses produits et ses services de ceux d'autres entreprises. Elle confère à son propriétaire le droit

d'empêcher des tiers d'utiliser la marque. Une indication géographique garantit au consommateur qu'un produit provient de tel ou tel lieu et possède certains caractères qui sont dus au lieu de production. Elle peut être utilisée par tous les producteurs dont les produits obtenus dans le lieu désigné par l'indication géographique partagent certaines qualités.

Qu'est ce qu'une indication géographique "générique"?

Si le nom d'un lieu sert à désigner un type particulier de produit plutôt qu'à indiquer le lieu d'origine de ce produit, ce terme perd sa fonction d'indication géographique. Par exemple, l'expression "moutarde de Dijon", autrefois associée à la moutarde provenant exclusivement de la ville de Dijon en France, désigne maintenant ce type de moutarde, dont il existe de nombreux lieux de production. Cette expression est donc devenue une indication générique évoquant davantage un type de produit qu'un lieu.

Comment une indication géographique est-elle protégée?

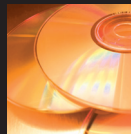
Les indications géographiques sont protégées en vertu des dispositions des législations nationales et d'une large

gamme de principes : par exemple, les lois relatives à la concurrence déloyale, les lois relatives à la protection des consommateurs, les lois relatives à la protection des marques de certification ou les lois protégeant spécialement les indications géographiques ou les appellations d'origine. Fondamentalement parlant, les personnes qui ne sont pas autorisées à le faire ne peuvent pas utiliser des indications géographiques si cette utilisation risque d'induire le public en erreur quant à la véritable origine du produit. Les sanctions encourues vont de l'ordonnance judiciaire interdisant l'utilisation non autorisée à la condamnation à des dommages intérêts et à une amende voire, dans les cas graves, à une peine d'emprisonnement.

Quel est le rôle de l'OMPI en ce qui concerne la protection des indications géographiques?

L'OMPI administre un certain nombre d'arrangements internationaux qui traitent, notamment ou exclusivement, de la protection des indications géographiques (en particulier la Convention de Paris et l'Arrangement de Lisbonne). Les réunions de l'OMPI offrent aux États membres et aux autres parties intéressées la possibilité d'étudier de nouveaux moyens de renforcer la protection des indications géographiques au niveau international.

Que sont le droit d'auteur et les droits connexes ?



Que sont le droit d'auteur et les droits connexes ?

Les lois sur le droit d'auteur confèrent aux auteurs, artistes et autres créateurs une protection pour leurs créations littéraires et artistiques, généralement dénommées "œuvres". Un ensemble de droits étroitement associé au droit d'auteur est celui des droits connexes, qui confèrent des prérogatives semblables ou identiques à celles du droit d'auteur, quoique parfois plus limitées et de plus courte durée. Les bénéficiaires de droits connexes sont :

- les artistes interprètes ou exécutants (par exemple, les acteurs et les musiciens) pour leurs prestations;
- les producteurs de phonogrammes (par exemple, les disques compacts) pour leurs enregistrements sonores; et
- les organismes de radiodiffusion pour leurs programmes radiodiffusés et télévisés.

Les œuvres protégées par le droit d'auteur comprennent notamment, mais pas exclusivement, les romans, les poèmes, les pièces de théâtre, les ouvrages de référence, les journaux, les publicités, les programmes d'ordinateur, les bases de données, les films, les compositions musicales, les œuvres

chorégraphiques, les peintures, les dessins, les photographies, les sculptures, les œuvres d'architecture, les cartes géographiques et les dessins techniques.

Quels sont les attributs du droit d'auteur et des droits connexes?

Les créateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur ainsi que leurs héritiers et ayants cause (généralement dénommés "titulaires de droits"), jouissent de certains droits fondamentaux en vertu de la législation sur le droit d'auteur. Ils ont notamment le droit exclusif d'utiliser l'œuvre ou d'en autoriser l'utilisation à des conditions convenues. Le ou les titulaires de droits sur une œuvre peuvent interdire ou autoriser :

- sa reproduction sous quelque forme que ce soit, y compris sous forme de publication imprimée ou d'enregistrement sonore;
- son interprétation ou exécution publique et sa communication au public;
- sa radiodiffusion;
- sa traduction en d'autres langues; et
- son adaptation, consistant par exemple à transformer un roman en scénario de film.

Des droits comparables de fixation (enregistrement) et de reproduction, entre autres, sont conférés en vertu des droits connexes.

De nombreuses catégories d'œuvres, protégées par la législation sur le droit d'auteur et les droits connexes, nécessitent, pour être efficacement diffusées, des moyens de distribution et de communication et des investissements financiers importants (c'est le cas par exemple des publications, des enregistrements sonores et des films). Aussi, les créateurs cèdent-ils souvent ces droits à des sociétés mieux à même d'exploiter et de commercialiser les œuvres, en contrepartie d'une rémunération revêtant la forme de versements forfaitaires ou de redevances (rémunération fondée sur un pourcentage des recettes tirées de l'œuvre).

En vertu des traités pertinents de l'OMPI, les droits patrimoniaux attachés au droit d'auteur couvrent une période limitée qui débute avec la création et la fixation de l'œuvre, et qui ne dure pas moins de 50 ans après la mort de l'auteur. Les législations nationales peuvent prévoir de plus longues durées de protection. Par sa durée, cette protection permet aux créateurs ainsi qu'à leurs héritiers et

ayants cause de tirer financièrement parti de l'œuvre pendant une période raisonnable. La durée de protection des droits connexes est plus courte et s'établit normalement à 50 ans après que la prestation, l'enregistrement ou l'émission a eu lieu. Le droit d'auteur et la protection des artistes interprètes ou exécutants comprennent également des attributs d'ordre moral, à savoir le droit de revendiquer la paternité d'une œuvre et le droit de s'opposer aux modifications de l'œuvre qui risquent de porter atteinte à la réputation du créateur.

La législation sur le droit d'auteur et les droits connexes offre aux titulaires de droits tout un arsenal de moyens pour faire valoir leurs droits devant diverses juridictions, notamment en intentant des poursuites civiles, des recours administratifs et des poursuites pénales. Au nombre des mesures permettant d'assurer l'application de ces droits figurent des injonctions, des ordonnances exigeant la destruction des produits de contrefaçon, des ordonnances de perquisition, etc.

Quels sont les avantages de la protection du droit d'auteur et des droits connexes?

La protection du droit d'auteur et des droits connexes est essentielle à la créativité et à l'innovation. L'encouragement apporté aux auteurs, aux artistes et aux créateurs sous la forme d'une reconnaissance morale et d'une rémunération équitable est de nature à stimuler leur activité et leur productivité et peut aussi contribuer aux résultats obtenus. En garantissant l'existence et l'exercice des droits, les particuliers et sociétés sont mieux armés pour investir dans la création, la mise en valeur et la diffusion mondiale de leurs œuvres, ce qui contribue à développer l'accès à la culture, à la connaissance et aux loisirs tout en permettant de mieux en profiter, dans le monde entier, ainsi qu'à stimuler le progrès économique et social.

Comment le droit d'auteur et les droits connexes se sont-ils adaptés au progrès technique?

Le champ du droit d'auteur et des droits connexes s'est énormément élargi au cours des dernières décennies avec le progrès spectaculaire des techniques, qui s'est lui-même traduit par de nouveaux modes de diffusion

des créations grâce à des formes de communication telles que la radiodiffusion par satellite, les disques compacts et les DVD. La diffusion des œuvres par l'intermédiaire de l'Internet, sur une grande échelle, soulève des questions difficiles concernant le droit d'auteur et les droits connexes au niveau mondial. L'OMPI participe pleinement au débat international qui se déroule actuellement sur l'élaboration de nouvelles normes de protection du droit d'auteur dans le cyberspace. À cet égard, elle administre le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT), connus sous le nom de "traités Internet". Ces traités précisent les normes internationales visant à interdire l'accès non autorisé aux œuvres de création et l'utilisation de ces œuvres sur l'Internet.

Quel est le régime du droit d'auteur et des droits connexes?

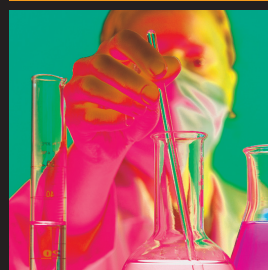
La protection inhérente au droit d'auteur et aux droits connexes s'acquiert automatiquement, sans enregistrement ni autres formalités. De nombreux pays prévoient cependant au niveau national un système d'enregistrement et de dépôt

facultatif des œuvres. Ces systèmes facilitent, par exemple, le règlement des différends liés à la titularité des droits ou à la création, aux opérations financières, aux ventes ainsi qu'aux cessions et autres transferts de droits.

De nombreux auteurs et artistes interprètes ou exécutants n'ont pas la possibilité ni les moyens de prendre eux mêmes les mesures juridiques et administratives nécessaires pour défendre et faire valoir le droit d'auteur et les droits connexes, compte tenu notamment de la mondialisation croissante de l'exploitation des droits sur les œuvres littéraires et musicales ainsi que sur les interprétations ou exécutions. C'est pourquoi, la création et le développement d'organismes ou "sociétés" de gestion collective correspondent à une tendance de plus en plus affirmée et inéluctable dans de nombreux pays. Ces sociétés peuvent mettre à la disposition de leurs membres leur appui administratif efficace et leurs compétences administratives et juridiques, pour ce qui concerne par exemple la perception, la gestion et la répartition des redevances tirées de l'exploitation nationale et internationale d'une œuvre ou d'une interprétation ou exécution. Certains droits des producteurs d'enregistrements sonores et des organismes de radiodiffusion sont aussi parfois gérés collectivement.



Montre : autorisation Swatch AG



Qu'est-ce que l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle?

Créée en 1970, l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) est une organisation internationale qui a pour vocation de veiller à ce que les droits des créateurs et autres titulaires de droits de propriété intellectuelle soient protégés dans le monde entier et à ce que les inventeurs et les auteurs soient ainsi reconnus et récompensés de leur créativité.

Cette protection internationale aiguillonne la créativité humaine, repoussant les limites de la science et des techniques et enrichissant le monde de la littérature et des arts. De plus, elle huile les rouages du commerce international en assurant un environnement stable pour la commercialisation des produits protégés par la propriété intellectuelle. L'OMPI œuvre en étroite collaboration avec ses États membres et d'autres parties prenantes pour faire en sorte que le système de la propriété intellectuelle reste un instrument souple et adaptable de prospérité et de bien être, conçu pour permettre d'exploiter pleinement le potentiel des œuvres créées dans l'intérêt des générations actuelles et futures.

Qu'est-ce que l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle?



Comment l'OMPI s'emploie-t-elle à promouvoir la protection de la propriété intellectuelle?

En tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies, l'OMPI offre à ses États membres une enceinte où créer et harmoniser les règles et pratiques qui permettront de protéger les droits de propriété intellectuelle. L'OMPI administre également des systèmes d'enregistrement international en ce qui concerne les marques, les dessins et modèles industriels et les appellations d'origine ainsi qu'un système de dépôt mondial pour les brevets. Ces systèmes sont périodiquement passés en revue par les États membres de l'OMPI et d'autres parties prenantes afin de déterminer comment ils pourraient mieux répondre aux besoins des utilisateurs actuels et potentiels.

Beaucoup de pays industrialisés ont des systèmes de protection de la propriété intellectuelle plusieurs fois centenaires. Parmi les pays nouveaux ou en développement, nombreux sont ceux qui s'emploient actuellement à créer leurs cadres juridiques en matière de brevets, de marques et de droit d'auteur et leur système de propriété intellectuelle. Compte tenu de la mondialisation croissante des échanges commerciaux et l'évolution rapide de

l'innovation technique, l'OMPI joue un rôle fondamental en contribuant à l'édification de ces systèmes grâce à la négociation de traités, à l'octroi d'une assistance juridique et technique et à la fourniture d'une formation diversifiée, y compris en ce qui concerne l'application des droits de propriété intellectuelle.

L'OMPI s'emploie avec ses États membres à mettre à disposition des informations sur la propriété intellectuelle ainsi que des instruments de sensibilisation à l'intention de divers destinataires – depuis le grand public jusqu'aux milieux d'affaires et aux responsables de l'élaboration des politiques – afin de veiller à ce que les avantages qu'elle procure soient notoirement connus, bien compris et accessibles à tous.

Comment l'OMPI est-elle financée?

L'OMPI est largement autofinancée, plus de 90% de son budget annuel reposant sur ses systèmes internationaux d'enregistrement et de dépôt largement utilisés ainsi que sur ses publications et ses services d'arbitrage et de médiation. Le reste des fonds provient des contributions des États membres.



